



# Paris Est

## Fiche d'inscription

*Pour les parents compliqués, séparés, divorcés, tuteurs, etc : 2 fiches d'inscriptions séparées sont obligatoires*

Je soussigné - e : ..... Père  Mère  Tuteur

Adresse : .....

Tel :   .   .   .   .

Mon adresse de vacances éventuellement : .....

Courriel : ..... Port :   .   .   .

N° de SS :

Autorise mon enfant (nom et prénom): .....

Date de naissance :       Carte EEDF n° :

Lieu de naissance : ..... Département :

**A participer au camp d'été du 6 (ou 11) au 27 juillet 2015  
Sur l'île de Groix, au 7556 Mez Kerport Lay, (Morbihan)**

Je joins un chèque d'arrhes de 300 euros **et** 1 ou 2 chèques du montant du solde à l'ordre des EEDF; chez Philippe Poiré, 19 rue de Dantzig, résidence du Vermandois, 75015 Paris

Mon enfant assiste aux offices religieux oui  non : Si oui, lequel : .....

**J'autorise le corps médical à pratiquer, en cas d'urgence, tous soins ou interventions chirurgicales nécessités par son état. (j'en serai informé dans les plus brefs délais)**

Je suis obligatoirement à jour de la cotisation d'adhésion et d'assurance et j'ai fourni une fiche sanitaire à jour, avec photo.

J'ai lu le projet pédagogique dudit camp (sur le site <http://www.eedf.asso.fr/groupe-parisest>) et suis en accord.

Je sais que des photos de mon enfant peuvent être prises pendant les activités et qu'elles seront sur le site du groupe où tous pourront les regarder. Je peux demander à faire retirer des photos de mon enfant par simple courriel (prévoir un délai)

Je sais qu'en cas de retour pour raisons graves, j'en serai prévenu dans les plus brefs délais, et je prendrai les dispositions urgentes nécessaires à l'accueil de mon enfant. Les frais d'accompagnement et de retour seront à ma charge, sans possibilité de remboursement des frais engagés pour le camp.

**Je sais que des projets en Autonomie, peuvent être organisés par et pour les adolescents (15 à 18 ans) et préadolescents (11 à 15 ans) dès la première activité.**

Date :

Signature



# Paris Est

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ET DE PARTICIPATION AUX RÉALISATIONS DES EEDF PARIS EST

### .RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Nous ne pouvons inscrire** dans les centres que les enfants dont les familles sont adhérentes aux EEDF.

- **N'omettez pas de nous indiquer** le numéro de votre carte d'adhérent de l'année scolaire sur la demande d'inscription, ainsi que le groupe local dont vous dépendez.

- **Si vous ne possédez pas cette carte**, vous pouvez vous la procurer auprès d'un groupe local de votre choix, adhérent aux EEDF.

- **Si aucun groupe** n'a votre préférence, vous pourrez adhérer aux EEDF Paris Est,

**L'adhésion aux EEDF est préalable à l'inscription à toutes activités et ne peut être remboursée.**

- **Les bulletins d'inscription** sont étudiés dans l'ordre de leur réception dans le cas où nous ne pouvons satisfaire une réservation, les arhes versées sont intégralement remboursées.

La réservation d'un séjour peut être faite par courriel, puis/ou par envoi du bulletin d'inscription signé et accompagné obligatoirement d'un chèque postal ou bancaire d'un montant de 30% de séjour, libellé à l'ordre de EEDF, inscrire au dos du chèque le nom de séjour et le nom de l'enfant.

Le solde de forfait doit être versé en même temps que l'inscription, mais en chèques séparés, si souhaité ; avec, au dos, une date de dépôt souhaitée. Les inscriptions acceptées dans le mois qui précède le départ doivent être accompagnées du montant intégral du forfait. Les documents de départ sont sur le site du groupe local : <http://www.eedf.parisest.free.fr/>

Nous pouvons vous aider à planifier vos versements : nous consulter.

Les informations contenues dans la fiche de renseignement ne sont utilisées qu'à des fins de gestion et ne font l'objet de communication extérieure que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78/117 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

- **Aides Financières** : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), bourses Jeunesse au Plein Air (JPA), mairies, administration services sociaux, secteur privé, comité d'entreprise ou assistance sociale de l'entreprise.

Les EEDF sont habilités à recevoir un règlement partiel ou total des séjours en bons CAF.

- **Intégration des enfants handicapés.**

Les enfants handicapés ont droit aux vacances comme les autres. Les EEDF peuvent intégrer ces jeunes dans certains centres de vacances après l'accord des équipes d'encadrement : se renseigner.

### .CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **Nos prix comprennent**

- Les frais de transport, d'hébergement, d'encadrement, d'assurance sauf dégradation volontaire et tous frais liés aux activités pratiquées.

- Nous nous réservons le droit :

- de modifier les prix indiqués en cas de changement des taux des devises, des frais de transport ou de modification importante de coût de la vie.

- d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, par le remboursement intégral des sommes versées, les EEDF se trouveraient libérés de tout engagement.

#### **Annulation du fait du participant**

- **Plus de 30 jours avant le départ** : retenue des seuls frais administratifs (clauses moins favorables si le transport est par avion ou en bateau).

- **Entre 30 et 21 jours avant le départ** : 50% du prix total

- **Entre 20 et 8 jours avant le départ** : 75% du prix total

- **Entre 7 et 2 jours avant le départ** : 90% du prix total

- **Moins de 2 jours avant le départ** : 100 % de total.

- **Non présentation** : aucun remboursement.

**Toute annulation doit être confirmée par courrier.**

Le remplacement, pour raisons techniques, d'une activité par une autre de même qualité, ne saurait entraîner de remboursement.

Le refus d'un enfant à participer aux activités (n'entraînant pas d'indiscipline ou de difficultés de vie nécessitant un renvoi) est de son choix et ne permettra pas de contestations.

#### **Séjours incomplets**

- En cas de renvoi de jeune dans la famille, les parents ou la personne responsable devront rembourser le voyage de retour du jeune, le voyage aller et retour de l'accompagnateur, ainsi que les frais de missions de ce dernier. Les journées passées hors du centre par le jeune ne seront pas

remboursées. Si le jeune est repris par sa famille avant la fin du séjour, aucune somme ne sera remboursée.

- En cas de maladie ou d'accident, les journées passées hors du centre ne seront remboursées qu'après étude de chaque cas.

#### **Dossier individuel**

Vous trouverez, sur le site cité ci-dessus, pour chaque jeune un dossier individuel à compléter soigneusement : - fiche sanitaire - fiche de renseignements - fiche trousseau.

Ne pas omettre de mentionner les dates de vaccins et rappels antitétaniques et les allergies. Ces renseignements sont à transcrire sur le dossier, ne pas joindre les certificats originaux ni les carnets de santé.

Les dossiers complétés et signés doivent être remis à un responsable au moins 20 jours avant le départ.

**Un dossier incomplet**, c'est une non présentation au départ.

#### **Visites médicales**

Le certificat médical n'est plus légalement obligatoire.

Cependant dans l'intérêt du jeune et du bon fonctionnement du centre, nous continuons de le demander. Pour certains centres, un certificat médical d'aptitude est obligatoire. Dans ce cas, le formulaire est adressé avec la confirmation d'inscription. Nous ne pouvons inscrire que les jeunes souhaitant pratiquer les sports proposés et médicalement aptes.

#### **Frais médicaux**

La personne ayant pris l'inscription s'engage à rembourser tous les frais de soins dont l'association fait l'avance. Les documents de Sécurité sociale lui seront adressés afin d'en obtenir à son tour le remboursement auprès de son centre de Sécurité sociale.

**Important** : pour les centres se déroulant à l'étranger, se procurer l'imprimé spécial délivré par la caisse de Sécurité sociale.

#### **Voyages**

**Le voyage aller-retour Paris-Paris est compris dans le forfait proposé.**

En cas d'annulation par le jeune d'un des deux voyages, aucun remboursement ne pourra être accordé.

-Si le voyage prévu est en car : il ne sera pas remboursé.

-Si le voyage prévu est en train : seule une participation forfaitaire sera retenue, à condition que la famille ait prévenu l'association dans un délai suffisamment long.

-Si le voyage prévu est en avion ou bateau : à voir selon les conditions d'affrètement.

Si vous bénéficiez d'une réduction SNCF supérieure à 50% (+12 ans), 75% (-12 ans), transmettez-nous le permis gratuit ou le billet aller et retour à tarif réduit dès l'inscription. La somme exacte vous sera alors précisée.

**Selon la réglementation en vigueur ou en fonction des inscriptions, nous nous réservons le droit de modifier les dates de séjour, les modes de transport et d'en répercuter l'incidence sur les forfaits des séjours.**

#### **LES CENTRES A L'ETRANGER**

Pour le passage de la frontière, les enfants doivent être en possession soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie de territoire, soit d'un passeport individuel en cours de validité pour certains centres (voir chaque descriptif). Attention, conditions particulières pour les ressortissants étrangers.

#### **DIVERS**

##### **Bagages et trousseau**

- Marquer les bagages du nom et de l'adresse de l'enfant. Ainsi que de l'adresse du centre de vacances. Il est indispensable de répéter ces indications à l'intérieur de la valise. Une liste type se trouve sur le site.

**Chaque vêtement devra être marqué** au nom de l'enfant.

##### **Argent de poche :**

- Le placer dans une enveloppe, dans la valise de l'enfant.

**Il peut être confié**, à la demande des parents ou de l'enfant à un animateur.

##### **Valeurs**

- Tout objet ou argent est de la **responsabilité de l'enfant** qui en a la garde. Nous nous refusons d'en prendre une quelconque responsabilité, et déconseillons donc de les emporter dans nos séjours.

**Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.**